

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ SAINT-THÉOPHILE

**RÈGLEMENT no 325-2026** décrétant une dépense de 242 254 \$ et un emprunt de 167 254 \$ pour procéder aux travaux de vidange des boues municipales des étangs #1 à #3.

**ATTENDU** que la municipalité doit procéder à la vidange des boues municipales des étangs #1 à #3 suite aux mesures des boues ;

**ATTENDU** que la dépense sera financée en partie par les réserves financières suivantes : Règlement 229-2008 au montant de 50 000 \$ et Règlement 288-2018 au montant de 25 000 \$ ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil tenue le 13 janvier 2026 ;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé à la séance du 13 janvier 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patricia Paquet et unanimement résolu par les conseillers présents que le conseil DÉCRÈTE ce qu'il suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à procéder à une dépense concernant des travaux de vidange des boues des étangs # 1 à #3 de la station d'épuration municipale au montant de 242 254 \$, le tout selon l'estimation préparée par la direction générale, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme «Annexe A » et « Annexe B »

#### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 242 254 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 167 254 \$ sur une période de 15 ans.

#### **ARTICLE 5**

##### **Imposition au secteur desservi par les réseaux publics d'égouts sanitaires:**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

COPIE  
CONFORME

COPIE  
CONFORME

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

<u>Catégorie d'immeubles</u>	<u>Nombre d'unités</u>
Immeubles résidentiels	1 unité par logement
Immeubles non résidentiels (sauf pour les locaux dont la classe (code de mixité) est de 40% ou moins (classes 1 à 6))	1.5 unité par local
Immeubles non résidentiels dont la classe (code de mixité) est de 40% ou moins (classes 1 à 6)	0.5 unité par local
Terrains vacants desservis	0.5 unité

#### ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ** à la séance tenue le 10 février 2026.



Michel Marquis  
Maire



Wardé Dib  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Avis de motion :	13 janvier 2026
Dépôt et présentation du projet de règlement	13 janvier 2026
Adoption du règlement :	10 février 2026
Approbation des personnes habiles à voter :	10 mars 2026
Approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation donnée le :	17 avril 2026
Avis de promulgation :	22 avril 2026
	jj mmm aaaa
	jj mmm aaaa